Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260126-202601008SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Référence
2026-01-008

Objet de la délibération
VOIRIE - OCCUPATION VOIES/CHEMINS COMMUNAUX VENSOLAIR - PROJET EOLIEN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Date de la convocation
21/01/2026

Date d'affichage

Vote
A la majorité Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 29/01/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud.

Excusés : GERARD Séverine

Absents : ATERIANUS Perrine, DAVID Françoise, BAUDU Jérôme.

A été nommé secrétaire : PRODHOMME Arnaud.

Objet de la délibération :
VOIRIE - OCCUPATION VOIES/CHEMINS COMMUNAUX VENSOLAIR - PROJET EOLIEN

Mme le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Mme le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

En conséquence de quoi, Mme Marie-Laure COUDRAIS et Mme Emmelyne DE GUIBERT-PILLET ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant les projets d'actes annexés. Le temps des débats et des délibérations, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

La société VENSOLAIR projette l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune. Le dépôt de la demande d'autorisation du projet (Autorisation Environnementale) est prévu courant 2027.

Dans ce cadre, VENSOLAIR s'est rapproché de la commune pour définir : **les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux**

VENSOLAIR a proposé une convention de promesse de constitution de servitudes sur des voies communales et chemins ruraux, à signer entre la commune, en tant que propriétaire des chemins, et la société VENSOLAIR.

Les droits nécessaires à la société sur ces voies et chemins sont :
- Le passage des engins et véhicules de construction et de transport
- La réalisation des travaux d'aménagement et de consolidation si nécessaire
- Le passage de câbles et de réseaux souterrains
- Le passage des pales des éoliennes en survol.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

Après prise de connaissance du projet d'implantation du parc éolien,
Après lecture du projet de la convention de servitudes sur voies communales et chemins ruraux de la commune,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour 7, Contre 1, Abstention 0), décide :

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260126-202601008SMP-DE

Article 1
Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention de servitudes sur voies communales et chemins ruraux de la commune, et de ses suites éventuelles, y compris la signature des actes devant notaire. Le projet de convention demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2
Le Conseil municipal charge Mme le maire de signer la convention, et ses suites éventuelles, y compris au besoin de signer les actes notariés, et tous autres documents afférents.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT